

Procès-verbal Réunion du Conseil Municipal en date du 04 septembre 2019

Séance n° 2019_07

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye s'est réuni le 04 septembre deux mille dix-neuf, à vingt heures trente, en séance ordinaire, avec l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- Cession d'une remorque scène à l'Harmonie des Hauts de Gironde
- Cession d'une remorque au Comité de Fêtes de St Christoly de Blaye
- Révision des attributions de compensation communautaires
- Fonds de concours terrain multisports
- Choix du prestataire réaménagement d'un pont sur le ruisseau du Chauvin
- Subvention Stade Blayais Haute Gironde Handball
- Instauration d'un nouveau loyer au Centre de Soins
- Lancement Plan Communal de Sauvegarde
- Modification du règlement intérieur de la bibliothèque
- Mise à disposition de salles en période électorale
- Maisons fleuries

Présents : (14) Mme Murielle PICQ (Maire), M. Daniel DEBET (1^{er} Adjoint), M. Bernard GRIMEE (3^{ème} Adjoint), Mme Michèle BILLIER (4^{ème} Adjoint), Mmes Valérie CHAMBOUNAUD, Irène FIORAZZO, Géraldine VIRUMBRALES, MM. Thomas BERLINGER, François BERNY, Bruno CADUSSEAU, Eric GOUDONNET, Bruno LESCENE, David RAYMOND, Francis VITRAS.

Absents excusés : (5) Mmes Stéphanie BAUDE (2^{ème} Adjoint), Odette ANCELOT, Marie-Claude BELLUE, Valérie BERLEMONT, M. Emmanuel MOULIN.

Le compte rendu du conseil municipal du 02 juillet 2019, soumis au vote, est approuvé par l'ensemble des élus.

Mme Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la délibération relative à l'instauration d'un nouveau loyer au centre de soins est retirée de l'ordre du jour en attente d'accord entre les professionnels de santé.

Information des décisions prises en application de l'article L. 2122.22

Du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

Vu l'article L. 2122- du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du Conseil Municipal N° 20140401 en date du 11 avril 2014

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Numéro de décision	Date	Objet
ARRETES		
2019-064	25/06/2019	Arrêté DP 033 382 19 J0012 portant sur la création d'une clôture
2019-065	27/06/2019	Arrêté DP 033 382 19 J0016 portant sur une division parcellaire
2019-066	03/07/2019	Arrêté réglementant la circulation sur la RD132
2019-067	18/06/2019	Arrêté portant nomination d'un coordonnateur communal de recensement
2019-068	02/07/2019	Arrêté PC 033 382 19 J0002 M1 portant sur un inversement de façades
2019-069	03/07/2019	Arrêté DP 033 382 19 J0017 portant sur une régularisation d'aménagement de dépendance
2019-070	08/07/2019	Arrêté réglementant la circulation pendant les travaux de branchement d'eau potable
2019-071	11/07/2019	Arrêté autorisant une occupation du domaine public
2019-072	05/07/2019	Arrêté d'opposition à la DP 033 382 19 J0018 portant sur le détachement d'un lot
2019-073	11/07/2019	Arrêté DP 033 382 18 J0020 portant sur un changement de portail
2019-074	22/07/2019	Arrêté pour la fête locale
2019-075	22/07/2019	Arrêté réglementant le stationnement lors du feu d'artifice
2019-076, 077	22/07/2019	Arrêté réglementant le stationnement lors de la fête locale
2019-078	22/07/2019	Arrêté réglementant la circulation pendant la fête locale
2019-079	18/07/2019	Arrêté réglementant la circulation pendant les travaux de terrassement lieu-dit Valade
2019-080	17/07/2019	Arrêté PC 033 382 19 J0001 portant sur la réhabilitation de bâtiments agricoles à destination d'habitation principale
2019-081	23/07/2019	Arrêté de mise en demeure pour la divagation d'un cheval
2019-082, 085	01/08/2019	Arrêté autorisant l'installation d'un échafaudage rue du 19 mars 1962
2019-083	01/08/2019	Arrêté réglementant la circulation lieux dits Valade et Bouillon Sud
2019-084	06/08/2019	Arrêté autorisation du domaine public
2019-086	06/08/2019	Arrêté DP 033 382 19 J0014 portant sur un abri de jardin
2019-087	07/08/2019	Arrêté réglementant le stationnement
2019-088	06/08/2019	Arrêté DP 033 382 19 J0019 portant sur des changements de menuiseries
2019-089	19/08/2019	Arrêté autorisant l'installation d'un échafaudage rue de la gare
2019-090	09/08/2019	Arrêté PC 033 382 19 J0006 portant sur la construction d'un

		garage
2019-091	28/08/2019	Arrêté de refus du PC 033 382 19 J0003 portant sur la construction d'une maison individuelle
2019-092	28/08/2019	Arrêté pièces complémentaires PC 033 382 18 J0009
DECISIONS		
	08/07/2019	Signature d'un devis de l'atelier de gravure pour la fourniture de signalétique Mairie (3 108,00€)
	09/07/2019	Signature d'un devis de la société Wurth pour la fourniture de matériels techniques (484,57€)
	30/07/2019	Signature d'un devis de HB NET pour le nettoyage mensuel de l'école maternelle (1 380,00€/mois)
	30/07/2019	Signature d'un devis de la société NRELEC pour l'installation d'un visiophone à l'école (589,92€)
	16/08/2019	Signature d'un devis de la société DA COSTA pour la fourniture de plans d'évacuation (489,48€)
	19/08/2019	Signature d'un devis de la SAUR pour l'installation d'un compteur d'alimentation de la réserve incendie (1 389,78€)
	26/08/2019	Signature d'un devis de la société Les Travaux de l'Estuaire pour le fauchage des pistes (13 274,24€)
	20/08/2019	Signature d'un devis du SDEEG pour l'installation d'un éclairage public LD La Pérotine (522,00€)
	28/08/2019	Signature d'un devis de la société Ouestotel pour la fourniture de matériels de restauration (1 571,80€)



Délibération n° 20190409-01 – CESSION REMORQUE SCENE

Discussion : Mme FIORAZZO demande quelle sera l'utilité de cette remorque à l'association. Mme Le Maire précise qu'elle servira de scène et pourra être tractée par des tracteurs. M. BERLINGER ajoute que cette remorque était une fabrication municipale sans danger particulier mais non homologuée. M. CADUSSEAU souhaite savoir si l'Harmonie est demandeuse de cette remorque. Mme Le Maire répond par l'affirmative et fait lecture du courrier de l'Harmonie.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2122-21 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L411-1 et L421-2 du Code de la Consommation

La commune dispose d'une remorque scène qui ne correspond plus aux normes en vigueur

Considérant que ce matériel vétuste pourrait faire l'objet d'une cession en spécifiant qu'il n'est pas homologué et qu'il est d'occasion,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Madame Le Maire à céder la remorque scène à l'Harmonie des Hauts de Gironde en spécifiant qu'elle n'est pas homologuée et qu'elle est d'occasion,
- DIT que ce matériel sera stocké en dehors des locaux et espaces communaux
- DIT que ce matériel ne fera pas l'objet d'attelage sur les véhicules communaux
- DIT que ce matériel sera sorti de l'actif.

VOTE : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0



Délibération n° 20190409-02- CESSION REMORQUE

Discussion Mme Le Maire fait lecture du courrier du comité des fêtes.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2122-21 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L411-1 et L421-2 du Code de la Consommation

La commune dispose d'une remorque qui ne correspond plus aux normes en vigueur

Considérant que ce matériel vétuste pourrait faire l'objet d'une cession en spécifiant qu'il n'est pas homologué et qu'il est d'occasion,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Madame Le Maire à céder la remorque au Comité des Fêtes de St Christoly de Blaye en spécifiant qu'elle n'est pas homologuée et qu'elle est d'occasion,
- DIT que ce matériel sera stocké en dehors des locaux et espaces communaux
- DIT que ce matériel ne fera pas l'objet d'attelage sur les véhicules communaux
- DIT que ce matériel sera sorti de l'actif.

VOTE : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0



Délibération n° 20190409-03 – REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Madame Le Maire expose que le montant de l'attribution de compensation (AC) fixé initialement entre un EPCI et ses communes membres peut à tout moment faire l'objet d'une révision. Le V de l'article 1609 *nonies* C du CGI prévoit quatre types de procédures de révision de l'AC, dont la révision libre qui nécessite un accord entre l'EPCI et ses communes membres.

Lorsque le montant de l'AC initiale a déjà été fixé, il peut être révisé à la hausse ou à la baisse en cas d'accord entre l'EPCI et les communes membres intéressées selon les modalités de la révision libre prévues au 1° bis du V de l'article 1609 *nonies* du CGI.

Cette procédure de révision implique qu'une commune ne puisse pas voir le montant de son AC révisé sans avoir au préalable donné son accord.

Pour pouvoir être mise en œuvre, la révision libre du montant de l'attribution de compensation suppose la réunion de trois conditions cumulatives :

- une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC ;
- que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC ;
- que cette délibération vise le dernier rapport élaboré par la CLECT.

Madame Le Maire rappelle que la communauté de communes de Blaye a fait le choix d'un financement exclusif de la compétence GEMAPI par la taxe. Se pose donc la question de la rétrocession aux communes des charges retenues sur leurs attributions de compensation depuis 2018. L'évaluation des charges transférées à l'occasion de ce transfert de compétence a fait l'objet d'un rapport adopté à l'unanimité par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) lors de sa séance du 11 juillet 2018.

En l'absence de transfert de charges dans le cadre de la révision proposée, la CLECT n'a pas d'obligation de se réunir et n'est donc pas tenue d'établir un nouveau rapport. Ce sont alors les délibérations concordantes de l'EPCI et des communes qui permettront de fixer librement les nouveaux montants d'AC

Les termes « communes intéressées » visent les communes qui ont indiqué leur souhait de réviser librement le montant de leur AC en accord avec leur EPCI. Seules les communes qui ont déjà une AC sont susceptibles de procéder à une révision libre en concordance avec l'EPCI.

Madame Le Maire souligne que la commune de Saint Christoly de Blaye est concernée par le financement de la compétence GEMAPI et donc par cette procédure de révision libre.

L'attribution de compensation retenue au titre de 2018 pour la commune de Saint Christoly de Blaye et faisant suite aux divers transferts de charges au 1^{er} janvier 2018 est de : 67 860,46€

Les charges transférées relatives à l'exercice de la compétence GEMAPI avaient été évaluées comme suit :

- Bassin Versant Moron Blayais : 15 124,94€
- Bassin Versant Livenne : 336,60€

La mise en œuvre d'une révision libre des attributions de compensation visant à restituer à la commune la charge transférée dans le cadre du transfert de la compétence GEMAPI dès 2019 se traduirait de la manière suivante :

$67\,860,46\text{€ (AC 2018)} + 15\,461,54\text{€ (AC GEMAPI)} = 83\,322,00\text{€ (AC 2019)}$

Après débat, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la révision libre des attributions de compensation telle que présentée ci-dessus à compter de l'exercice 2019,
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Approuve la révision libre des attributions de compensation telle que présentée ci-dessus à compter de l'exercice 2019,
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.

VOTE : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0



Délibération n° 20190409-04 – CONVENTION D'OCTROI DES FONDS DE CONCOURS

Discussion M. CADUSSEAU demande si la participation de la CCB est basée sur un pourcentage. Mme Le Maire précise que la CCB participe à hauteur de 22,38%.

Vu l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la Communauté de Communes de Blaye n°55-190410-10 en date du 10 avril 2019 portant attribution des fonds de concours pour l'année 2019 pour les équipements sportifs et petits jeux collectifs,

La Communauté de Communes a octroyé un fonds de concours de 11 025,96 euros à la Commune de Saint-Christoly afin de réaliser une structure sportive. Le montant définitif attribué sera fonction du coût réel de l'opération.

Après débat, il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider la convention d'attribution référencée en objet et d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération,
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Valide la convention d'attribution référencée en objet et autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération,

VOTE : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0



Délibération n° 20190409-05 – Marché de réaménagement d'un pont sur le ruisseau du Chauvin (choix du prestataire).

Discussion Mme Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un accord tacite de la DDTM a été reçu en Mairie ce qui permet de lancer les travaux. Pour répondre à M. CADUSSEAU, la durée des travaux est estimée à 3 semaines. Mme CHAMBOUNAUD s'inquiète du risque d'inondation car après le pont rien n'a été nettoyé exceptée sur une distance de 10 mètres. Mme le Maire indique que les travaux prévus sont prescrits selon une étude demandée et financée par le Syndicat du Moron sous l'autorité de la DDTM.

Mme CHAMBOUNAUD fait remarquer que des piquets de sa clôture ont disparu et que les bornes délimitant son terrain ont été retrouvées dans son bois. Mme Le Maire lui suggère d'effectuer une réclamation auprès du syndicat du Moron, seul habilité à entretenir le cours d'eau.

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé pour 2019 d'entreprendre des travaux de réaménagement d'un pont sur le ruisseau du Chauvin.

Le financement de cette opération a été prévu au budget primitif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la délibération n° 20193004-03 relative au lancement de l'appel d'offres pour les travaux de réaménagement d'un pont sur le ruisseau du Chauvin,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence en date du 11 juillet 2019 publié au Journal Sud-Ouest,

Vu l'offre déposée par la société Girondine d'Equipement,

Vu l'avis de la commission finances réunie le 27 août 2019 pour le choix du prestataire et décidant de retenir l'offre ainsi que les trois options proposées (10 pieux, bêche para-fouille et fourniture et pose de garde-corps), en fonction des critères de valeur technique et du prix des prestations, à savoir :

Société : SOCIETE GIRONDINE D'EQUIPEMENT
Adresse : 1 route de Targon, 33 670 BLESIGNAC
Montant : 31 700,00€HT ; 38 040,00€TTC

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Autorise Madame Le Maire à signer le marché avec la société ci-dessus dénommée.

Dit que le montant de la dépense à engager au titre de ce marché sera imputé sur les crédits inscrits au budget de la commune, chapitre 21, article 2152.

VOTE : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0



Délibération n° 20190409-06 – Subvention Stade Blayais Haute Gironde Handball

Vu l'avis de la commission finances réunie le 27 août 2019,

Madame Le Maire propose, après étude de la demande de subvention reçue du Stade Blayais Haute Gironde Handball, l'octroi pour l'année 2019 d'une subvention de l'ordre de 45.00 euros considérant la présence de 3 jeunes St Christolyens dans leurs licenciés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye

- ▲ **Décide** d'accorder une subvention de 45.00 euros au Stade Blayais Haute Gironde Handball pour l'année 2019
- ▲ **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du Budget Principal.
- ▲ **Charge** Madame le Maire de la mise en œuvre de cette décision.

VOTE : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0



Délibération n° 20190409-07-ELABORATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Discussion M. CADUSSEAU demande si le risque incendie est inclus dans le PCS. Mme Le Maire répond que le risque incendie est bien identifié et ajoute qu'en ce moment même, la mairie est fortement sollicitée pour venir en aide aux pompiers et devra effectivement assurer pendant plusieurs jours la surveillance des zones brûlées après leur départ. M. CADUSSEAU est surpris que la Mairie soit missionnée pour effectuer cette surveillance considérant qu'il s'agit de terrains privés.

Madame le Maire expose que la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels.

Cette loi, par son chapitre II – protection générale de la population – article 13, rend obligatoire, pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé depuis deux ans ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention, l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde.

Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précise dans son article 1 que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte,

l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

Le PCS comprend :

- le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ;
- le diagnostic des risques et vulnérabilités locales ;
- l'organisation assurant la protection et le soutien de la population... ;
- les modalités de mise en œuvre de la Réserve Communale de Sécurité Civile éventuelle.

Il peut être complété par :

- l'organisation du poste de commandement communal mis en place par le maire... ;
- les actions devant être réalisées par les services techniques et administratifs communaux ;
- la désignation de la personne chargée des questions de sécurité civile... ;
- l'inventaire des moyens propres de la commune, ou des personnes privées... ;
- les mesures spécifiques devant être prises pour faire face aux conséquences prévisibles... ;
- les modalités d'exercice permettant de tester le plan communal de sauvegarde... ;
- le recensement des dispositions déjà prises en matière de sécurité civile... ;
- les modalités de prise en compte des personnes bénévoles... ;
- les dispositions assurant la continuité de la vie quotidienne jusqu'au retour à la normale.

La commune de St Christoly de Blaye est concernée par les risques suivants :

- Inondation
- Industriel
- Nucléaire
- Météorologique (tempête, orage...)
- Transport de matières dangereuses
- Incendie

Madame le Maire propose :

- l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde
- la nomination de Mme Murielle PICQ au poste de Chef de projet, « référant » risques majeurs, chargée de mener à bien cette opération ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, prend acte et autorise Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune.

VOTE : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0



Délibération n° 20190409-08 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1421-4 ;

Vu la délibération n°20170612-19 du 06 décembre 2017 relative à la création de la bibliothèque municipale ;

Vu la délibération n°20182401-07 du 24 janvier 2018 instaurant relative au règlement intérieur de la bibliothèque ;

Considérant la nécessité de modifier le règlement intérieur de la bibliothèque et notamment les articles n°3, 7 et 15.

Sur le rapport de Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

-Approuve la modification du règlement intérieur de la bibliothèque municipale ci-annexé.

VOTE : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0



Délibération n° 20190409-09 – Modalités de mise à disposition de locaux communaux au profit des candidats en période électorale.

En période de campagne électorale, la question de la mise à disposition par la commune de locaux appartenant à son patrimoine au profit de partis politiques apparaît comme fondamentale pour l'expression de la démocratie. Pour atteindre cet objectif, la mise à disposition doit s'opérer autour de deux axes majeurs ; d'une part, l'égal accès de tous les partis ou candidats à cette possibilité de disposer de locaux communaux, ce qui doit se traduire par un encadrement de la procédure par des règles claires et uniformes et d'autre part, la gratuité de ces mises à disposition, ce qui procède d'une tradition républicaine.

L'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande. Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le Conseil Municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation »

En application de ce texte, il est proposé de fixer les conditions générales des mises à disposition de locaux au profit des partis politiques : la mise à disposition gratuite des locaux communaux sera possible chaque année d'une élection générale. Elle peut être consentie à une personne physique, à une association ou à un représentant de parti ou mouvement politique.

Les salles pouvant être mises à disposition sont la salle Courade et le foyer du Vox. Les demandes de salles doivent être adressées en Mairie 15 jours au moins avant la date de la réunion.

Les salles seront mises à disposition avec le matériel qu'elles contiennent habituellement (tables et chaises), à charges pour les organisateurs de rendre les locaux en parfait état d'ordre et de propreté.

La mise à disposition gratuite est accordée 1 fois par tour de scrutin. Il est précisé que la période de référence du scrutin débute un an avant le scrutin concerné et ce, conformément aux dispositions du Code Electoral.

Dès lors, Madame Le Maire, pourra, pour des considérations relevant des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public, s'opposer à certaines mises à disposition.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Approuve les modalités de mise à disposition des salles communales précitées

Autorise Madame Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre à disposition des candidats qui en feraient la demande, les salles précitées.

VOTE : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0



Délibération n° 20190409-10 – Bons d'achat pour les lauréats des maisons fleuries

Le jury des Maisons Fleuries a attribué 35 récompenses aux habitants qui participent à l'embellissement de la commune.

Sur proposition de la commission « Finances, Gestion du personnel », réunie le 27 août, Madame le Maire propose au conseil municipal d'attribuer un bon d'achat de 20€ à la jardinerie PICQ à Saint-Savin aux personnes suivantes :

M. Mme Attard/ 22 Rabut
M. Mme Masle/17 bis Rabut
M. Mme Bermejo/ 1 Cathelineau
M. Mme Bellue/ 8 La Musette
M. Mme Novoa/ Château Les Garelles
Mme Arnaud/ 3 Cottraud
M. Mme Girard/14 l'Aiguille
M.Mme Graciane/ 17 l'Aiguille
M.Mme Vitras/29 l'Aiguille
M.Mme Petit/ 1 le Jard de Bourdillas
M Vivier/ 2 Le Jard de Bourdillas
Mme Ducrot/2 Le Terrier des Cailloux
M.Mme Constant/ Camping du Maine Blanc
M Heraud/22 La Gache
M Salle Mme Lamezague/ 46 Bis La Gâche
M.Mme Devaux/8 Chauvin
M.Mme Sébilleau/10 Chauvin
M.Mme Lafon/ 14 Chauvin
M Oscule Stéphane/ 3 Ter Bouillon Nord
M.Mme Azcon Jean- Michel/1 Bouillon

M.Mme Saura/ 2 Morisseau
Mme Poisson/ 44 Cité Chante Oiseau
Mme Fourestier/21 Cité Chante Oiseau
Mme Baude/ 11 Cité Chante Oiseau
M.Mme Deveaux/ 40 rue de la Gare
Mme Célonie/ 3 Bis La Vergnée
Mme Nau/ 3 Raclet
Mme Renouveau/ 26 rue de la Gare
M.Mme Caceres/ 2 Grillot
M Froget/ 5 Coffin
M. Mme Ducasse Paul/1 Coffin
M.Mme Baduel/26 Route de St Savin
Mme Elias/4 rue Docteur Matus Pundik
M.Mme Piouceau/5 Quérion
Mme Denoyelle/17 Cité Chante Oiseau

Ces bons d'achat seront valables jusqu'au 30 avril 2020.

Les lauréats présenteront leur bon d'achat à la jardinerie PICQ qui adressera à la commune une facture au 31 décembre 2019 et une autre au 30 avril 2020.

La dépense correspondante de 700€ sera affectée au 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **valide l'attribution des prix.**

VOTE : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0



QUESTIONS DIVERSES

- Le projet du SCOT a été adopté le 1^{er} août par le Conseil Syndical. Les documents sont consultables en Mairie. Mme Le Maire précise qu'il conviendra, lors d'un prochain Conseil Municipal, de prendre une délibération pour faire connaître la position de la commune vis à vis de ce document.
- Une étude sociologique effectuée par l'IRSTEA est en cours sur la commune. Des échanges, jugés intéressants par M. BERLINGER, vont être réalisés à compter de janvier 2020 avec les employés/employeurs utilisant des produits phytosanitaires
- Diagnostic réseau électrique : Pour faire suite à la rencontre avec le SDEEG au mois de mars, trois secteurs ont été identifiés, Ravion, Le Maine et Grelot. Des opérations de renforcement seront proposées au vote du budget 2020 du Syndicat d'Electrification de Cavignac.
- Mme Le Maire soumet à l'étude du Conseil Municipal l'installation d'un Distributeur Automatique de Billets. Une première visite gratuite est proposée par la Brink's pour étudier la faisabilité du projet. Dans le cas où la commune déciderait la proposition cette prestation est conditionnée par la mise à disposition d'un local sécurisé ou sa construction d'un coût est estimé à 30 000€. Les charges de fonctionnement sont de 18 000€/an pouvant être minorées de 150€ chaque fois qu'un seuil de 1 000€ de retrait est atteint. M. CADUSSEAU fait remarquer qu'avec les nouveaux moyens de paiement, un DAB n'est pas forcément nécessaire. Mme FIORAZZO souligne que cette commodité a été demandée pendant des années. M. BERLINGER conseille de bien réfléchir au lieu d'implantation avant toute décision. Les membres du Conseil Municipal s'accordent sur le fait d'étudier la faisabilité et voir l'intérêt auprès des administrés et commerçants.
- Forum des Associations et remise des prix des maisons fleuries : 14/09
- Journée du patrimoine : 21/09
- Distribution journal début septembre
- Formation PCS : 30/09. Le repas du midi aura lieu au BACCHUS et pris en charge par la commune pour les élus n'ayant pas d'indemnités.
- Un courrier est en cours de rédaction pour demander à la CCB l'ouverture de l'ALSH
- Pour faire suite à l'insatisfaction de Pôle emploi, relatée par Mme CHAMBOUNAUD, pour une formation dispensée dans les locaux communaux, une demande d'explications a été adressée à la correspondante Pôle Emploi de la Mairie. Une réponse du Directeur de Pôle Emploi contredit les informations communiquées et précise que la formation s'est bien déroulée et que toutes les demandes ont été honorées par la collectivité.
- Pour lutter contre l'incendie en cours, les pompiers et la DFCl ont puisé de l'eau dans le réseau de l'Association Syndicale Autorisée qui est mécontente de la situation et envisage de demander une réunion avec la DFCl afin de mettre en place une convention et une contribution. M. CADUSSEAU informe le Conseil Municipal que, sur ce réseau, des bornes ont été aménagées pour les pompiers.
- Un partenariat a été mis en place avec le Rotary Club du Nord Blayais. En contrepartie de la mise à disposition de la salle du Vox au profit de l'ADAPEI le 30

novembre 2019, il organise une formation de sécurité routière gratuite pour l'école le 14/10/2019.

- Mme Le Maire fait part d'un problème de chats sauvages au niveau du château place de l'église. Il y a plus d'une dizaine de chats qui causent des nuisances et un problème sanitaire. Il convient de trouver une solution et d'envisager une dépense pour la stérilisation.
- M. RAYMOND a été informé d'une demande d'arrêt bus à Cottraud. Un abri voyageurs pourrait être installé uniquement s'il s'agit d'un arrêt officiel et comme le veut la Région à la condition qu'il y ait plusieurs enfants.
- M. BERLINGER signale un dysfonctionnement sur une serrure d'une porte du Vox.
- Mme FIORAZZO s'inquiète de la vitesse excessive à Merlet. Mme Le Maire rappelle que c'est une départementale et qu'à l'automne une rencontre avec les services du Conseil Départemental est prévue. L'instauration d'un stop serait la solution à envisager.
- M. BERLINGER demande l'organisation, avec l'ensemble des élus, d'une réunion relative à l'organisation de la fête locale dans sa globalité et souligne le peu de retour comparé à l'implication que cela nécessite. Mme Le Maire répond que la commune collabore avec le Comité de Fêtes autant que nécessaire en précisant avoir la chance de bénéficier encore d'une belle fête foraine. M. BERLINGER met en exergue la quantité de travail effectué par les bénévoles trop peu nombreux.
- Mme Le Maire fait lecture de remerciements adressés à la Mairie suite aux décès du Directeur de l'Hôpital de Blaye et du Président du Syndicat d'électrification de Cavignac et pour l'organisation du concert Festival Flam'.
- Dates prochaines commissions :
CCAS : 10/09/2019 à 20h
Commission Planning salles : 11/09/2019 à 20h30
- Date prochain Conseil Municipal : A déterminer

La séance est levée à 22h05

Signatures des Elus Membres du Conseil Municipal	
Séance 2019_07 du 04 septembre 2019	
<u>NOM Prénom et Qualité</u>	<u>Signature</u>
Mme PICQ Murielle, Maire	

M. DEBET Daniel, Premier Adjoint	
Mme BAUDE Stéphanie, Second Adjoint	<i>Excusée</i>
M. GRIMEE Bernard, Troisième Adjoint	
Mme BILLIER Michèle, Quatrième Adjoint	
Mme ANCELOT Odette, Conseillère Municipale	<i>Absente</i>
Mme BELLUE Marie-Claude, Conseillère Municipale	<i>Excusée</i>
Mme BERLEMONT Valérie, Conseillère Municipale	<i>Absente</i>
M. BERLINGER Thomas, Conseiller Municipal	
M. BERNY François, Conseiller Municipal	
M. CADUSSEAU Bruno, Conseiller Municipal	
Mme CHAMBOUNAUD Valérie, Conseillère Municipale	
Mme FIORAZZO Irène, Conseillère Municipale	

M. GOUDONNET Eric, Conseiller Municipal	
M. LESCENE Bruno, Conseiller Municipal	
M. MOULIN Emmanuel, Conseiller Municipal	<i>Absent</i>
M. RAYMOND David, Conseiller Municipal	
M. VITRAS Francis, Conseiller Municipal	
Mme VIRUMBRALES Géraldine, Conseillère Municipale	